



Commission des projets routiers

1221 - Voirie départementale - Modernisation du réseau routier

Réaménagement de la RD 326 (troisième tranche) à KINDWILLER, MULHAUSEN et UHRWILLER - Acquisitions foncières

Rapport n° CP/2012/58

Service gestionnaire :

Secrétariat général du pôle aménagement du territoire - Service des opérations foncières

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre approbation les modalités d'indemnisation des acquisitions foncières nécessaires au réaménagement de la RD 326 - 3ème tranche, sur le territoire des communes de KINDWILLER, MULHAUSEN et UHRWILLER

Le Département du Bas-Rhin prévoit le réaménagement de la Route Départementale n° 326 sur le territoire des communes de KINDWILLER, MULHAUSEN et UHRWILLER.

Dans un premier temps, les travaux ont porté sur le renforcement des rives de la RD 326, par un élargissement de la chaussée visant à améliorer la sécurité des usagers et la section NIEFFERN/RD26 a fait l'objet d'un aménagement en 2008. La deuxième tranche entre BISCHHOLTZ et NIEFFERN s'est réalisée dans les emprises existantes.

Le Département souhaite engager à présent les acquisitions foncières de la 3ème section qui touche les communes de KINDWILLER, MULHAUSEN et UHRWILLER, classées respectivement en zones A, AUE, UL et UB pour la commune de KINDWILLER et en zone NC pour les communes de MULHAUSEN et UHRWILLER.

Les travaux liés à cette opération nécessitent l'acquisition de parcelles de terrain situées sur le territoire des communes susvisées, d'une contenance totale de 78,66 ares, dont 5,87 ares seront à rétrocéder à la l'Association foncière de KINDWILLER.

Consulté à cet effet, France Domaine a fixé la valeur vénale de ces terrains comme suit :

Indemnité principale pour perte de terrain

Commune de KINDWILLER

183 €/are x 44,40 ares = 8 125,20 €

2 700 €/are x 0,40 are = 1 080,00 €

Communes de MULHAUSEN et UHRWILLER

183 €/are x 33,86 ares = 6 196,38 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures sur KINDWILLER

(36,84 €/are + 5,00 €/are) x 44,80 ares = 1 874,43 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures sur MULHAUSEN

(36,84 €/are + 5,00 €/are) x 0,65 are = 49,20 €

Indemnité pour perte de revenus et fumures sur UHRWILLER

(36,84 €/are + 5,00 €/are) x 33,21 ares = 1 389,50 €

Indemnités pour perte de récoltes et pour occupation temporaire PM

Selon barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin

Indemnités pour perte de boisement et arbres fruitiers PM

Selon expertise de l'Homme de l'Art

Indemnité de démolition et reconstruction de clôtures ou portails, murets de soutènement

Selon devis estimatifs

Soit au total : 18 692,70 €

Les indemnités mentionnées ci-dessus pourront être réévaluées chaque année selon l'évolution du barème de la Chambre d'Agriculture du Bas-Rhin.

Code de l'enveloppe budgétaire	Imputation M 52	Crédits prévus sur l'enveloppe (BP, DM, reports)	Crédits disponibles (non engagés)	Crédits proposés
34053	21-2111-621	310 000,00 €	310 000,00 €	18 692,70 €

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- décide l'acquisition de parcelles de terrains nécessaires au réaménagement de la 3ème tranche de la RD 326 d'une superficie totale de 78,66 ares sur les communes de KINDWILLER, MULHAUSEN et UHRWILLER, moyennant le versement aux propriétaires concernés d'une indemnité totale de 18 692,70 € et frais divers


- décide d'échanger avec l'Association foncière de KINDWILLER les terrains nécessaires au rétablissement des chemins d'exploitation,

- dit que les actes seront passés en la forme administrative.

Elle désigne par ailleurs M. Alfred BECKER, vice-président du Conseil Général en charge du pôle aménagement du territoire, en qualité de représentant du Département habilité à signer les actes afférents à cette acquisition.

Strasbourg, le 21/12/11

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL